

**AVENANT DU 20 JUIN 2008 A L'ACCORD DE BRANCHE DU 19 JANVIER 2006
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE
DANS LA REPARTITION PHARMACEUTIQUE**

Entre les parties :

La Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique - C.S.R.P., Syndicat professionnel inscrit au Registre des entreprises de PARIS sous le numéro 333 593 556, ayant son siège social, 47 rue de Liège à PARIS – 75008 agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur KEROUEDAN en sa qualité de Président,


D'une part,

Et :

Les organisations syndicales dûment mandatées à cet effet :

- Pour la FEDERATION NATIONALE de la PHARMACIE « FORCE OUVRIERE » (Officine- Industrie- VM- Droguerie- Répartition- Laboratoires d'Analyses), M. TECHER

- Pour la FEDERATION CHIMIE MINE TEXTILE ENERGIE C.F.T.C, M. DUFOUR

- Pour la FEDERATION CHIMIE ENERGIE C.F.D.T, M. LEBORGNE 

- Pour la FEDERATION NATIONALE des INDUSTRIES CHIMIQUES (Chimie, Parachimies, Pharmacie, Pétrole, Caoutchouc, Plastiques) CGT, M. DEMUYNCK

- Pour la FEDERATION NATIONALES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES ET CONNEXES (C.F.E-C.G.C), M. ROHOU

FE TT *IC*
VA *SR*

MD

D'autre part,

Cet avenant a pour objet de compléter, d'enrichir et de favoriser l'application de l'accord du 19 janvier 2006 sur la formation professionnelle tout au long de la vie dans la branche de la Répartition Pharmaceutique.

Ainsi en application des articles 7 et 9 de l'accord précité il est prévu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1-2 : LES PRIORITES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Afin de contribuer plus efficacement à l'emploi, les parties signataires considèrent qu'il convient de promouvoir l'adaptation, le développement et le perfectionnement permanent des connaissances.

Sont considérées comme prioritaires dans la branche, les actions de formation portant sur les thèmes suivants:

- le maintien dans l'emploi des premiers niveaux de qualification par l'accès à des formations de base (lecture, écriture, transmission des consignes etc.) et l'évolution dans l'emploi de ces salariés par l'accès à des formations qualifiantes,
- les connaissances requises permettant de s'adapter à l'évolution des techniques nécessaires au bon exercice des métiers de l'avenir,
- les connaissances requises permettant le respect et le contrôle de la sécurité et de la qualité pharmaceutique,
- la transmission des savoirs,
- la connaissance de l'entreprise et de son environnement,
- les langues à usage professionnel,
- le développement des fonctions tutorales des salariés âgés de 45 ans et plus,
- la VAE,
- le bilan de compétence,
- l'acquisition de connaissances s'inscrivant dans le cadre d'un projet professionnel.

ARTICLE 2-3 : DEFINITION DES ACTIONS DE FORMATION PRIORITAIRES AU TITRE DU DIF

Les parties signataires définissent comme actions prioritaires permettant la mise en œuvre du DIF les actions de formation professionnelle continue répondant aux orientations fixées par la branche à l'article 1.2 qui favorisent l'accompagnement du salarié dans la réalisation de son projet professionnel de formation en lui permettant d'acquérir une qualification ou de perfectionner ses connaissances.

Dans ce cadre, et conformément aux orientations sur la formation professionnelle dans l'entreprise telles qu'elles résultent de la consultation du comité d'entreprise prévue à l'article L.934-1 du Code du travail, sont définies comme prioritaires les actions de formation qui relèvent des catégories suivantes:






FL TS YL SR MD

)K

- les actions de promotion visées par l'article L.900-2 alinéa 3 du Code du travail,
- les actions permettant l'acquisition d'une qualification,
- les actions de perfectionnement et de développement des connaissances professionnelles.

La CPNEFP pourra, autant que de besoin, redéfinir des thèmes et des priorités.

Fait à Paris le 20 juin 2008

- Pour la CHAMBRE SYNDICALE DE LA REPARTITION PHARMACEUTIQUE (CSRP),

- Pour la FEDERATION CHIMIE ENERGIE C.F.D.T.,

- Pour la FEDERATION NATIONALE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES ET CONNEXES (C.F.E-C.G.C),

- Pour la FEDERATION CHIMIE MINE TEXTILE ENERGIE C.F.T.C.,

- Pour la FEDERATION NATIONALE des INDUSTRIES CHIMIQUES (Chimie, Parachimies, Pharmacie, Pétrole, Caoutchouc, Plastiques) CGT,

- Pour la FEDERATION NATIONALE de la PHARMACIE « FORCE OUVRIERE » (Officine- Industrie- VM- Droguerie- Répartition- Laboratoires d'Analyses),
